

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-6-3

Séance du vendredi 5 juillet 2024

DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE MISE À JOUR DE RÈGLEMENTS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la culture est une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, relative à la politique de lecture publique – pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle, du 20 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération n° CD-2024-1-6-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace, du 15 mars 2024,
- VU la délibération n°CP-2024-2-6-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, relative au renouvellement de la politique de soutien aux manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace, du 15 mars 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 27 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement intérieur de la Médiathèque de Sarre-Union – site de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le règlement intérieur de la Médiathèque du Sundgau – site de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le règlement intérieur de la Médiathèque de la Vallée de Villé – site de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le principe de facturation des documents non restitués par les lecteurs, selon les valeurs d'acquisition renseignées dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace, à compter du 60^{ème} jour suivant la fin de la période de prêt des documents
- Approuve le recours au bénévolat dans les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace, à Sarre-Union, Villé et Altkirch selon les principes suivants :

- Respect du principe de complémentarité des missions du collaborateur bénévole aux missions des bibliothécaires ;
 - Respect des principes déontologiques d'exercice des missions par le collaborateur bénévole ;
 - Possibilité, non contraignante, pour le collaborateur bénévole de suivre des formations d'approfondissement ;
- Approuve le modèle de convention de bénévolat, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières ;
- Valide le principe de défraiement des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles de la Bibliothèque d'Alsace, exerçant sur les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace (Médiathèque de la Vallée de Villé /de Sarre-Union /du Sundgau), dans le cadre du suivi de formations d'approfondissement utiles à l'exercice de leur mission, comprenant une indemnité kilométrique, et frais de repas. Les formations éligibles sont exclusivement celles organisées par la Bibliothèque d'Alsace. Le défraiement se réalise sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ainsi que du règlement des frais de déplacement adopté par le Conseil de la CeA pour ses agents dans sa séance du 20 juin 2024 ;
- Approuve le règlement du Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie jeunesse, forme courte, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le règlement du Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie adultes, forme courte, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le règlement du Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie adultes, roman, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le modèle de formulaire d'autorisation parentale (valant inscription du mineur pour une participation individuelle ou collective) et le modèle de formulaire de participation collective (valant inscription d'un groupe de mineurs au nom de son représentant) pour le Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie jeunesse, joints en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le modèle de formulaire d'inscription et le modèle de formulaire de participation collective pour le Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie Adultes – forme courte joints en annexe à la présente délibération ;
- Attribue, au titre de l'appel à projet « Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 38 000€, aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique et seront versées selon les modalités définies dans le règlement de l'appel à projet « Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace », approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-6-2 du 15 mars 2024.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P171</i>	<i>O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T94</i>	<i>4359-65-65748-313</i>	<i>19 000 €</i>
<i>P171</i>	<i>O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T94</i>	<i>4686-65-657348-313</i>	<i>9 000 €</i>
<i>P171</i>	<i>O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T94</i>	<i>4762-65-657381</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>38 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis